



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Le mercredi 8 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de Saint-Antoine-du-Rocher s'est réuni Mairie sous la présidence de Claude PAIN, Maire, suivant convocation transmise le 2 avril 2026 par voie dématérialisée.

Présents : En présence de : PAIN Claude, BERTREL Alexandre, CADEAU-BARBE Chloé, RUELLE Laurent, FLORENCE Aline, GROUSSET Francis, PASSENAUD Jackie, GUENAULT Nathalie, PANTIN Karen, SANGUINE Marc, NAQUET Lydie, MECHIN David, KONÉ Sara, GOUBIN Alexandra, DASSIGNY Chloé, BORGYE Roland

Absents excusés ayant donné procuration : CADEAU-BARBE Alexandre à CADEAU-BARBE Chloé, MENARD Éric à PAIN Claude, CORNUAULT Patrick à GOUBIN Alexandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : M. BORGYE Roland

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

I. Institutions et Vie politique

- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire
- Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Création et composition des commissions communales
- Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres du Conseil
- Désignation des délégués de la commune au SATESE 37
- Désignation des délégués de la commune au SIAEP
- Désignation des délégués de la commune au SIEIL
- Désignation des délégués de la commune au syndicat de gendarmerie
- Désignation des délégués de la commune à Cavités 37
- Désignation du délégué élu au Centre National d'Action Social (CNAS)

II. Finances

- Décision modificative n°1 du budget principal

III. Motion

- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de "gaz" au sein du bloc communal (communes et groupements)

IV. Divers

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

2026_024 - Décision du Maire n°1

Communication des décisions de Madame le Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2026_01
en date du 31/03/2026

Objet : virement de crédits

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
BP	Fonctionnement	6064	011	-415,80€
BP	Fonctionnement	673	67	+415,80€

Le conseil municipal,
Prend acte de la communication de la décision du Maire n°2026_01.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_025 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations de fonctions du maire et à leur exercice ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses compétences afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit pouvoir disposer des moyens nécessaires pour agir dans l'intérêt de la commune, tout en rendant compte régulièrement de l'exercice de ces délégations au Conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal de 120 € TTC, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal de 150 000 € à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant est inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision

- concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'alléation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 13. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Le seuil fixé est <10 000 € ;
 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux et à tous les degrés de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Le seuil est fixé à 8000€ ;
 17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ ;
 18. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Le seuil est fixé à 10 000€.
 19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 20. De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des opérations inscrites au budget, l'attribution de subventions ;
 21. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, quand les travaux sont inscrits au budget et d'un montant < 150 000 € ;
 22. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3. de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement de Madame le Maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_026 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 mars 2026, 5 postes d'adjoints au Maire ont été créés et pourvus.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Selon l'article L.2123.23 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans les Communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération et à la demande du Maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable.

Concernant l'indemnité versée à un adjoint : elle ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cependant, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le Maire exprime sa volonté de percevoir une indemnité de Maire inférieure au taux maximal fixé pour la commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026_023 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu l'arrêté municipal n°2026_068 en date du 07 avril 2026, donnant délégation aux adjoints au Maire,

Madame le Maire propose de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, de la manière suivante, à partir du 8 avril 2026 :

Fonction	Taux maximum pour les communes de 1000 à 3499 habitants	Taux proposé
Maire	55,70%	53%
1er Adjoint	21,38%	17%
2ème Adjoint	21,38%	17%
3ème Adjoint	21,38%	17%
4ème Adjoint	21,38%	17%
5ème Adjoint	21,38%	17%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints, à partir du 8 avril 2026, comme suit :

- le Maire : 53% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les Adjointes : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 65.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_027 - Nomination des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre Madame le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme CADEAU-BARBE Chloé
- M. RUELLE Laurent
- Mme GOUBIN Alexandra

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. MENARD Éric
- M. BERTREL Alexandre
- M. CORNUAULT Patrick

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

- D'approuver l'élection des membres de la CAO à main levée,
- De désigner en tant que délégués titulaires : Mme CADEAU-BARBE Chloé, M. RUELLE Laurent et Mme GOUBIN Alexandra,
- De désigner en tant que délégués suppléants : M. MENARD Éric, M. BERTREL Alexandre et M. CORNUAULT Patrick.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_028 - Création et composition des commissions communales

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Madame le Maire présente la liste des commissions communales à créer.

Elle précise que ces commissions sont des instances de préparation et d'étude des affaires soumises au conseil municipal, sans pouvoir décisionnel propre, conformément aux dispositions légales.

Elles peuvent être remaniées ou complétées en cours de mandat ; il est également possible d'en créer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les commissions municipales suivantes :

1. Finances
2. Bâtiments, voirie, espaces verts
3. Ecole et périscolaire
4. Jeunesse et ALSH
5. Associations, sports
6. Culture, bibliothèque, patrimoine
7. Communication, numérique
8. Mobilité, sécurité, environnement
9. Eau et assainissement
10. Projets structurants
11. Urbanisme, PLUi
12. Commission des chemins ruraux
13. Commission cimetière

- de valider la composition des commissions municipales selon les modalités suivantes :

Finances	Tous les conseillers
Bâtiments, voirie, espaces verts	M. RUELLE Laurent, M. SANGUINE Marc, M. MECHIN David, M. GROUSSET Francis, Mme GOUBIN Alexandra, Mme DASSIGNY Chloé, M. CORNUAULT Patrick, M. MENARD Éric
Ecole et périscolaire	M. BERTREL Alexandre, Mme KONE Sara, Mme PASSENAUD Jackie, Mme GUENAULT Nathalie, M. RUELLE Laurent
Jeunesse et ALSH	Mme CADEAU-BARBE Chloé, Mme PASSENAUD Jackie, M. CADEAU-BARBE Alexandre, Mme PANTIN Karen, Mme KONE Sara
Associations, sports	M. BERTREL Alexandre, Mme PANTIN Karen, Mme KONE Sara, M. CADEAU-BARBE Alexandre
Culture, bibliothèque, patrimoine	Mme CADEAU-BARBE Chloé, Mme FLORENCE Aline, Mme KONE Sara, Mme NAQUET Lydie, M. BORGYE Roland
Communication, numérique	Mme CADEAU-BARBE Chloé, Mme FLORENCE Aline, Mme GUENAULT Nathalie, Mme PANTIN Karen
Mobilité, sécurité, environnement	M. BERTREL Alexandre, M. SANGUINE Marc, M. BORGYE Roland, Mme GOUBIN Alexandra, Mme DASSIGNY Chloé, M. CORNUAULT Patrick, Mme PANTIN Karen, M. MENARD Éric

Eau et assainissement	M. GROUSSET Francis, Mme NAQUET Lydie, Mme GOUBIN Alexandra, Mme DASSIGNY Chloé, M. RUELLE Laurent
Projets structurants	M. GROUSSET Francis et tous les conseillers
Urbanisme, PLUi	M. RUELLE Laurent, M. GROUSSET Francis, M. BORGYE Roland, M. MENARD Éric, Mme GOUBIN Alexandra, Mme DASSIGNY Chloé, M. CORNUAULT Patrick
Commission des chemins ruraux	Mme CADEAU-BARBE Chloé, M. BERTREL Alexandre, M. BORGYE Roland, Mme NAQUET Lydie
Commission cimetière	Mme FLORENCE Aline, M; RUELLE Laurent, M. MENARD Éric

Précise que Madame le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_029 - Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres du conseil

Dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale et la séance du conseil municipal du 25 mai 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Madame le Maire propose :

- d'arrêter le nombre des élus municipaux appelés à siéger au conseil d'administration à 7, sachant que les membres issus de la société civile devront être en nombre égal.
- de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à 7 le nombre des élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de sept membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, Madame le Maire étant présidente de droit. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Une liste de candidats a été présentée :

Mme FLORENCE Aline
M. CADEAU-BARBE Alexandre
Mme PASSENAUD Jackie
Mme PANTIN Karen
Mme KONE Sara
Mme GUENAULT Nathalie
Mme NAQUET Lydie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'approuver l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à main levée.

adopte la liste de candidats présentée et désigne ainsi comme membres du conseil d'administration du CCAS les élus suivants : Mme FLORENCE Aline, M. CADEAU-BARBE Alexandre, Mme PASSENAUD Jackie, Mme PANTIN Karen, Mme KONE Sara, Mme GUENAULT Nathalie, Mme NAQUET Lydie.

Madame le Maire est chargée de nommer les membres extérieurs au conseil municipal par arrêté municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_030 - Désignation des délégués de la commune au SATESE 37

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein dudit syndicat,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Procède au vote et **désigne** à l'unanimité :

En qualité de délégué titulaire :

- M. GROUSSET Francis

En qualité de délégué suppléant :

- M. MENARD Éric

Charge Madame le Maire de notifier cette décision au SATESE 37.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_031 - Désignation des délégués de la commune au SIAEP

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.1 ;

Vu les statuts du SIAEP de la Gâtine ;

Madame le Maire expose :

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, le SIAEP de la Gâtine va procéder au renouvellement de son comité syndical.

Notre commune adhérent au SIAEP de la Gâtine, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger (trois titulaires et trois suppléants).

Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du SIAEP de la Gâtine, conformément aux statuts.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Procède au vote et **désigne** à l'unanimité :

En qualité de délégués titulaires :

- Mme PAIN Claude
- M. GROUSSET Francis
- Mme GOUBIN Alexandra

En qualité de délégués suppléants :

- M. SANGUINE Marc
- M. RUELLE Laurent

- M. CORNUAULT Patrick

Charge Madame le Maire de notifier cette décision au SIAEP de la Gâtine.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

2026_032 - Désignation des délégués de la commune au SIEIL

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEIL (Arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),
Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,
Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal,
Procède au vote et **désigne** à l'unanimité :

En qualité de délégué titulaire :

- M. GROUSSET Francis

En qualité de déléguée suppléante :

- Mme DASSIGNY Chloé

Charge Madame le Maire de notifier cette décision au SIAEP de la Gâtine.

Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

2026_033 - Désignation des délégués de la commune au syndicat de gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu les statuts du syndicat de gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein dudit syndicat,
Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.
Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal,
Procède au vote et **désigne** à l'unanimité :

En qualité de délégués titulaires :

- M. CADEAU-BARBE Alexandre
- M. SANGUINE Marc

En qualité de délégués suppléants :

- Mme GUENAULT Nathalie
- M. MECHIN David

Charge Madame le Maire de notifier cette décision au syndicat de gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

2026_034 - Désignation des délégués de la commune à Cavités 37

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.1 ;
Vu les statuts du syndicat de Cavités 37 ;

Madame le Maire expose :

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, le syndicat de Cavités 37 va procéder au renouvellement de son comité syndical.

Notre commune adhérent à Cavités 37, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger (un titulaire et un suppléant).

Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical de Cavités 37, conformément aux statuts.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Procède au vote et **désigne** à l'unanimité :

En qualité de déléguée titulaire :

- Mme CADEAU-BARBE Chloé

En qualité de délégué suppléant :

- M. BORGYE Roland

Charge Madame le Maire de notifier cette décision au syndicat de Cavités 37.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_035 - Désignation du délégué élu au Centre National d'Action Social (CNAS)

Madame le Maire explique qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de procéder par délibération à la désignation du nouveau délégué membre du conseil municipal au sein du CNAS.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes aux agents de la fonction publique territoriales et leurs familles.

Madame le Maire propose de nommer M. GROUSSET Francis en qualité de délégué élu du CNAS.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne à l'unanimité M. GROUSSET Francis. en qualité de délégué élu du CNAS.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026_036 - Décision modificative n°1 du budget principal

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative n°1 du budget principal afin de permettre le règlement d'une facture imputée à l'article 2051 à l'opération 175.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Budget principal : section d'investissement

DÉPENSES	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
article 2051 : Concessions et droits similaires opération 175 LICENCE LOGICIELS	+2000€
article 2031 : Frais d'études opération 122 : cœur de village 122	-2000€
	0€

2026_037 - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de "gaz" au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Divers

Lutte contre le frelon asiatique

La collectivité a la possibilité d'aider les particuliers qui souhaitent engager des frais de destruction des nids de frelons et/ou de mettre en place des dispositifs de piégeage sélectif du frelon asiatique. L'Etat prévoit un financement des actions à hauteur de 3 millions d'euros, financement qui bénéficiera à la fois aux collectivités et aux associations. Certains habitants de la commune ont déjà recensé des nids, la collectivité pourrait s'inscrire dans cette démarche. La commission environnement va travailler sur sujet et étudier le type de financement que pourrait envisager la commune.

Informations sur les travaux en cours

Des travaux du syndicat d'eau vont avoir lieu pour le renouvellement de canalisations fuyardes rue du Moulin, rue de la Chabottière et au croisement de la rue du Dolmen et de la rue du Bondonneau, avec une incidence significative en terme de circulation pendant 2 mois à compter du 20 avril. 3 phases sont prévues avec un plan de circulation adapté et une centralisation de l'arrêt de bus (scolaire et Rémi) au « Clos de la Cure ». Les heures de ramassage des ordures ménagères seront aussi aménagées.

Les premières réunions pour le renouvellement du marché de prestation pour les réseaux et la station d'épuration ont eu lieu courant février et mars, avec la publication de l'avis d'appel à concurrence. Dans le cadre de dossier, c'est l'AMO Indig'H2O qui avait été choisi pour nous accompagner dans cette démarche. La prochaine réunion aura lieu le 19 mai avec le rapport sur l'analyse des candidatures (RAC) pour envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les travaux des « Jardins de la Planche de Pierre » sont maintenant démarrés et concernent la construction de 18 logements sociaux par « Européan Homes » qui seront gérés par le bailleur public « Val Touraine Habitat ». Un constat d'huissier est prévu auquel nous sommes associés pour s'assurer de l'état des voiries au pourtour de l'emplacement rue des Ecoles. La durée des travaux est estimée entre 18 et 24 mois.

La séance est levée à 22h11

Signature du Secrétaire de séance :

Roland BORGYE



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN



